Consultation de Transports Canada pour faciliter et accélérer les restrictions à la navigation - Guide de participation pour plaisanciers

#### Contexte

Transports Canada souhaite « moderniser » le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) pour faciliter et accélérer la mise en œuvre de restriction à la navigation par les municipalités. Les changements proposés permettraient au ministre des Transports de :

- recourir à « l'incorporation par renvoi » pour modifier les annexes du RRVUB plus rapidement;
- émettre des arrêtés ministériels pour la mise en œuvre de restrictions sur les activités de navigation de plaisance qui ne sont actuellement pas énoncées dans le RRVUB, avant d'entreprendre le processus réglementaire complet.

Ces mesures accentueraient la tendance actuelle à limiter l'accès aux cours d'eau, ce qui revient à privatiser l'accès à une ressources qui appartient pourtant à tous et toutes.

Il est essentiel et urgent que les plaisanciers se fassent entendre en grand nombre, car le gouvernement canadien est décidé à aller de l'avant avec ces mesures.

# Comment participer

Lisez la <u>page d'intention(Lien externe)</u> de Transports Canada pour mieux comprendre la façon dont le gouvernement souhaite modifier le RRVUB.

Temps estimé: 2 minutes

1. Visitez le site <a href="https://boatingunited.ca/fr/">https://boatingunited.ca/fr/</a> pour faire entendre votre voix. Une proposition succincte a été rédigée pour vous en collaboration avec le MNNA, l'ACIN et les associations provinciales de nautisme, mais n'hésitez pas à ajouter vos propres commentaires en ce qui concerne votre entreprise ou votre communauté.

Temps requis: 1 minute

OU =» Vous pouvez aussi lire notre <u>Mémoire</u> à Transport Canada, l'adapter en fonction de votre réalité, et l'acheminer par courriel à l'adresse <u>MSSRegulations-</u> <u>ReglementsSSM@tc.gc.ca(Liens externes)</u>.

- 2. Allez à la page <a href="https://parlonstransport.ca/le-reglement-restrictions-visant-utilisation-batiments-donner-aux-provinces-municipalites-role-elargi-gestion-leurs-voies-navigables">https://parlonstransport.ca/le-reglement-restrictions-visant-utilisation-batiments-donner-aux-provinces-municipalites-role-elargi-gestion-leurs-voies-navigables</a> et cliquez sur « S'inscrire » en haut de la page , et prenez part à la discussion dans l'onglet « Donnez votre avis ». Utilisez nos suggestions de réponses en page 2 ci-dessous. Temps requis : 2 minutes
  - remps requis . 2 minutes
- 3. Vous devriez aussi répondre au <u>sondage(Liens externes)</u> sur la modernisation du RRVUB. Vous trouverez ci-dessous en page 3 nos suggestions de réponses. **Temps requis : 5 minutes**

Consultation de Transports Canada pour faciliter et accélérer les restrictions à la navigation - Guide de participation pour plaisanciers

# Page « Donnez votre avis »

## Question 1

Que pensez-vous de la suggestion du ministre des Transports d'utiliser l'"incorporation par renvoi" pour modifier les horaires RRVUB ? L'incorporation par référence est un terme utilisé pour décrire un mécanisme, qui permet à un document ou une liste qui n'est pas dans le texte de la réglementation d'en faire partie.

Réponse: Nous nous opposons à la suggestion du ministre des Transports d'utiliser l'"incorporation par référence" pour modifier les annexes RRVUB. Un document ou une liste qui ne figure pas dans le texte des règlements ne devrait pas faire partie des règlements.

### Question 2

Que pensez-vous de la suggestion du ministre des Transports d'émettre des arrêtés ministériels pour mettre en œuvre des restrictions sur les activités des bateaux de plaisance qui ne figurent pas actuellement dans le RRVUB ?

Réponse : Nous sommes opposés à la suggestion du ministre des Transports d'émettre des arrêtés ministériels pour mettre en œuvre des restrictions sur les activités des bateaux de plaisance qui ne sont pas actuellement répertoriées dans le RRVUB.

L'adoption d'un arrêté ministériel devrait être une mesure exceptionnelle, nécessitant une analyse rigoureuse et des critères objectifs conformes à l'intention de la directive du Cabinet sur la réglementation et à ses quatre principes fondamentaux.

La période de validité de deux ans accordée aux arrêtés ministériels devrait être limitée à un an, avec la possibilité d'un seul renouvellement d'un an pour une zone spécifique affectée par une ou une série de restrictions.

## Question 3.

Comment les autorités locales peuvent-elles jouer un rôle plus direct dans l'identification des problèmes de sécurité et d'environnement sur les voies navigables locales ? Afin que de nouveaux types de restrictions puissent être ajoutés au RRVUB pour répondre à ces problèmes.

Réponse : Les autorités locales doivent conserver leur obligation actuelle de collaborer avec les parties prenantes concernées afin de rechercher des solutions rapides, rentables et pratiques avant de proposer des restrictions réglementaires à l'utilisation des bâtiments. À ce titre, les propriétaires de bateaux et les associations légitimes du secteur de la navigation de plaisance et du tourisme doivent être consultés. Cette exigence doit être maintenue et renforcée par des ressources supplémentaires afin de faciliter les consultations locales normalisées.

Consultation de Transports Canada pour faciliter et accélérer les restrictions à la navigation - Guide de participation pour plaisanciers

# Sondage en ligne

Question 1 : Êtes-vous favorable à la volonté de Transports Canada de modifier les annexes du RRVUB (où sont énoncées les restrictions) par la mise à jour d'un document incorporé par renvoi afin que les nouvelles restrictions soient mises en œuvre plus rapidement?

Réponse : Nous nous opposons à la suggestion du ministre des Transports d'utiliser l'"incorporation par référence" pour modifier les horaires RRVUB. Un document ou une liste qui ne figure pas dans le texte des règlements ne devrait pas faire partie des règlements.

2. Selon vous, qui devrait être consulté ? (Cochez toutes les réponses qui s'appliquent) Réponse :

Associations représentant les plaisanciers et le tourisme dans la province.

Associations représentant toutes les parties prenantes.

3. Quelle devrait être la durée de la période de consultation ? Réponse :

....

90 jours

4. Seriez-vous favorable à d'autres approches visant à moderniser le règlement sur les restrictions à l'exploitation des navires ?

Réponse:

Oui

Commentaire : La RRVUB devrait comprendre un organe consultatif composé de représentants de tous les utilisateurs des voies navigables.

5. Pensez-vous que Transports Canada devrait continuer à solliciter des commentaires une fois que de nouvelles demandes de restriction ont été soumises par les autorités locales ? La réponse est oui :

Consultation de Transports Canada pour faciliter et accélérer les restrictions à la navigation - <u>Guide de participation pour plaisanciers</u>

Oui

Commentaire: Transports Canada devrait demander des commentaires et vérifier les nouvelles restrictions pour confirmer qu'elles sont nécessaires et efficaces, et pour s'assurer que l'accès libre et équitable aux voies navigables est maintenu.

6. À quelle fréquence les autorités locales devraient-elles être autorisées à soumettre des restrictions et à faire mettre à jour les règlements ?

Réponse:

Autre

Les autorités locales ne devraient pas être autorisées à soumettre des restrictions plus d'une fois tous les 4 ans (durée d'un mandat électoral municipal).

7. Quelle est, selon vous, la meilleure façon d'informer les Canadiens des nouvelles restrictions ? (Veuillez sélectionner toutes les réponses qui s'appliquent)

Réponse:

Site web de Transports Canada

Annonces dans les journaux locaux placées par les autorités locales.

Sites web municipaux

Médias sociaux

Autres: Médias spécialisés pour les plaisanciers (ex.: canadianboating.ca)

Sites web des ONG de navigation de plaisance (ex. nautismequebec.com)

8. Êtes-vous favorable à l'utilisation d'arrêtés ministériels pour mettre en œuvre des restrictions pour des questions urgentes de sécurité ou d'environnement sur les lacs, les rivières et les voies navigables du Canada ?

Réponse:

Non.

# Consultation de Transports Canada pour faciliter et accélérer les restrictions à la navigation - Guide de participation pour plaisanciers

Commentaire : L'adoption d'un arrêté ministériel doit être une mesure exceptionnelle, nécessitant une analyse rigoureuse et des critères objectifs conformes à l'esprit de la directive du Cabinet sur la réglementation. Cette directive repose sur quatre principes fondamentaux :

- 1. Protéger et promouvoir l'intérêt public et soutenir la bonne gouvernance.
- 2. Être moderne, ouvert et transparent.
- 3. Se fonder sur des données probantes.
- 4. Soutenir une économie équitable et compétitive.

Les arrêtés ministériels devraient être accordés avec parcimonie - en respectant l'essence de la directive du Cabinet - et leur période de validité devrait être aussi brève que possible pour éviter d'empiéter sur le droit d'accès des Canadiens aux voies navigables.

Afin de respecter l'esprit de la directive tout en accélérant le processus, nous proposons que la demande d'une autorité locale soit accompagnée des documents suivants :

- Un rapport de consultation préparé par une organisation indépendante reconnue par un gouvernement provincial ou fédéral.
- Un rapport factuel identifiant le problème, endossé par un professionnel neutre et indépendant de la sécurité nautique ou de l'environnement, selon la nature du problème.

La période de validité de deux ans accordée aux arrêtés ministériels devrait être limitée à un an, avec la possibilité d'un seul renouvellement d'un an pour une zone spécifique affectée par une ou une série de restrictions.

9. Y a-t-il d'autres cas où vous pensez que les arrêtés ministériels devraient être utilisés ? Réponse : Non.

10. Quel est, selon vous, le meilleur moyen d'informer les Canadiens sur les restrictions imposées par un arrêté ministériel ?

Réponse :

Site web de Transports Canada

Annonces dans les journaux locaux placées par les autorités locales.

Sites web municipaux

Médias sociaux

Autres: Médias spécialisés pour les plaisanciers (ex.: canadianboating.ca; quebecyachting.ca)

Consultation de Transports Canada pour faciliter et accélérer les restrictions à la navigation - Guide de participation pour plaisanciers

Sites web des ONG de navigation de plaisance (ex. : nautismequebec.com)

- 11. Existe-t-il des problèmes qui ne sont pas couverts par les options de restriction de l'utilisation des bateaux disponibles et qui nécessitent de nouveaux types de restrictions ?

  Non. Au contraire, les restrictions doivent être considérées comme une solution de dernier recours.
- 12. Veuillez classer vos priorités pour l'amélioration de la procédure de demande et d'approbation de 1 à 3, 1 étant le plus important et 3 le moins important.

  Nous recommandons de ne pas répondre à cette section car toutes les réponses offertes sont des propositions inacceptables.